



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1851 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE (SECTEUR BÉCANCOUR)

Aux personnes et organismes intéressés par un projet de
règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787

Conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), AVIS PUBLIC est donné que, lors de la séance du 2 mars 2026, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 1851 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 pour modifier les usages et normes d'implantation dans la zone C02-220 (Secteur Bécancour)** ».

Ce premier projet de règlement a pour objet de modifier la grille de spécifications de la zone C02-220 afin de :

- remplacer la note 122 applicable à l'usage résidentiel « Habitation multifamiliale H-4 », à structure isolée, par la note 210 afin de préciser que cet usage est autorisé exclusivement en mixité avec un usage du groupe Commerces et services (C), Communautaire (P) ou Récréatif (R) et qu'un rez-de-chaussée peut contenir un ou plusieurs logements mais doit obligatoirement inclure un minimum de 50 % de plancher réservé à un usage autre que résidentiel;
- retirer l'usage « Activité récréative intensive R-1 a);
- réduire de 4 à 3 le nombre maximal d'étages pour un bâtiment principal;
- retirer, dans les normes d'implantation, les structures contiguës pour l'ensemble des usages concernant les bâtiments à usages mixtes, commerciaux, communautaires et récréatifs.

La zone C02-220 est illustrée sur le croquis joint au présent avis public.

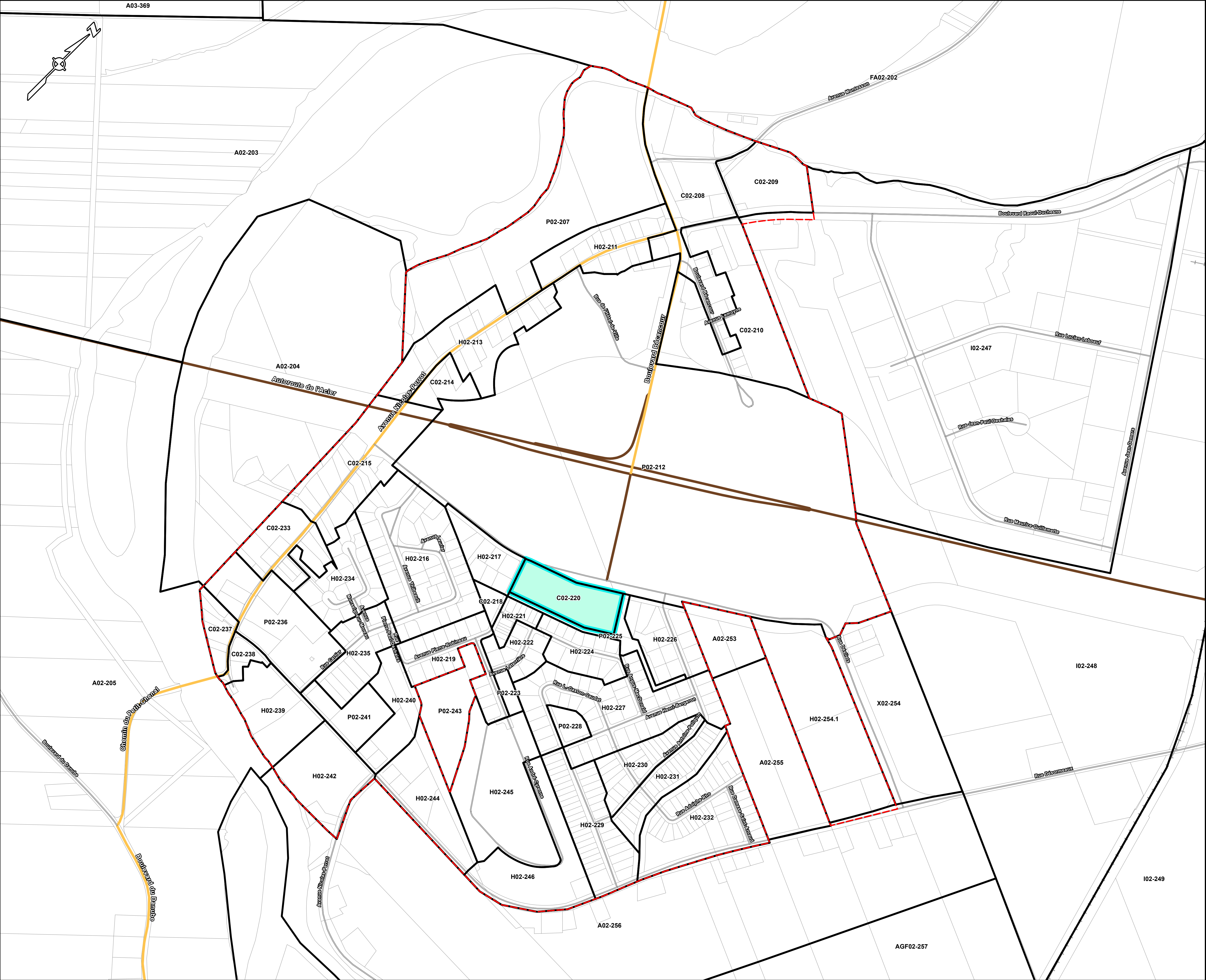
Une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement aura lieu le **lundi 13 avril 2026 à 18 h 15**, à la salle du Conseil située à l'hôtel de ville au 1295, avenue Nicolas-Perrot à Bécancour. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil désigné par le maire expliquera le premier projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce premier projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce premier projet de règlement et l'illustration de la zone visée par celui-ci peuvent être consultés à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h, sauf les 3 et 6 avril 2026 (l'hôtel de ville sera fermé).

Ville de Bécancour, le 11 mars 2026.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville



Légende

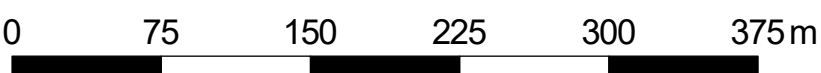
Zone ciblée par le Règlement 1851

Zonage

Périmètre urbain

Plan des zones ciblées
par le règlement 1851

Ville de Bécancour
Secteur Bécancour



MTM, fuseau 8, NAD 83 SCRS

mars 2026

Réalisé par : William Gélinas, Urbaniste